Relations de travail au Parlement-Loi

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Je l'ai écouté attentivement et je crois qu'il est sincère. Le jugement rendu aujourd'hui par la Cour fédérale en a surpris plusieurs. Il faudra quand même attendre pour voir si les syndicats porteront la cause en Cour suprême.

Ma question porte sur le droit de grève des employés du Parlement. Le député sait que le projet de loi dont nous sommes saisis ne donne pas ce droit aux employés. Il n'ignore pas non plus que leurs syndicats tiennent au droit de retirer leurs services en cas de conflit avec l'employeur et ils veulent que le public soit informé. Nous connaissons tous l'origine des grèves; c'était une façon de faire connaître à l'ensemble de la population qu'il y avait un différend entre l'employeur et les employés. Il sait également que nos employés songent à un système d'arbitrage valable. J'ignore si je devrais expliquer longuement ce que cela veut dire, mais il doit pouvoir porter sur les normes de classification, les promotions, les rétrogradations et tous les autres aspects concernant les nominations.

Je veux parler de la question générale de l'arbitrage des conflits et des différends et je sais que nos employés sont prêts à accepter certains compromis. Ma question n'est pas d'ordre théorique; je veux connaître le point de vue du député. Que ferait-il si nous donnions aux employés du Parlement le droit de faire la grève? Si ces employés dressaient un piquet de grève pour protester, dénoncer une mesure ou informer le public au sujet d'un différend, le député traverserait-il les piquets de grève?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Non, je ne le ferais pas.

M. Gauthier: Monsieur le Président, c'est la deuxième fois que je reçois une telle réponse de la part d'un député de ce parti. D'autres députés ont dit que, dans une situation semblable, si le Parlement devait siéger, ils informeraient les grévistes qu'ils doivent représenter leurs électeurs et se rendre à la Chambre pour accomplir leur devoir. Le député a dit qu'il ne franchirait pas un piquet de grève; je crois qu'il est sincère. Mais il n'y a pas unanimité au sein de son parti. Peut-être que les néo-démocrates devraient se concerter pour savoir ce qu'ils feraient au cas où les employés du Parlement se mettraient en grève. Ils sont toujours prêts à nous dire ce que nous aurions dû faire. Cependant, quand ils doivent prendre une décision, il leur arrive souvent d'être divisés comme c'est le cas aujourd'hui. Je voudrais bien qu'ils se mettent d'accord sur la définition d'un employé désigné et la définition d'un service essentiel.

Car nous nous demandons si le Parlement représente un service essentiel. Dans l'affirmative, il doit continuer de siéger et faire ce pour quoi il a été élu, légiférer. Selon le jugement de la Cour fédérale, la Chambre des communes n'est pas un endroit ordinaire. C'est ici que, conformément à la Constitution, nous votons des lois. Si nous sommes tenus d'être à la

Chambre pour voter, dans ce cas, le député devrait dire à ses électeurs quelle est sa position et pourquoi il a été élu à la Chambre. Si les grévistes l'empêchent de faire son travail, le député devra nous dire pourquoi il ne peut occuper son siège à la Chambre et faire son devoir de représentant élu.

• (1700)

M. le vice-président: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au Feuilleton d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

M. le vice-président: Comme c'est la première fois que nous avons une heure d'initiatives parlementaires en vertu du nouveau Règlement, je voudrais rappeler aux députés le paragraphe 55(3) du Règlement qui dit:

(3) Quand la Chambre étudie les affaires émanant des députés, aucun député ne peut parler pendant plus de dix minutes.

[Français]

L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je fais un rappel au Règlement parce que, comme vous venez de le dire, c'est une nouvelle disposition du Règlement qui prévoit qu'à l'heure des députés, on peut prendre la parole et défendre des projets de loi ou des motions qui nous sont chers.

Monsieur le Président, je me lève pour vous demander des directives sur la procédure à suivre. Comme vous l'avez constaté aujourd'hui, dans le *Feuilleton et Avis* de la Chambre, il y a une liste de quelque 20 initiatives parlementaires qui ont été tirées au sort, on le sait, et qui . . .

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me semble, puisque nous en sommes aux projets de loi publics d'initiative parlementaire, que tout rappel au Règlement devrait porter sur cette heure de débat des projets de lois émanant de députés, à l'exclusion de toute autre chose.

M. le vice-président: Je permets au député d'Ottawa— Vanier (M. Gauthier) d'exposer son rappel au Règlement sur la procédure.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, comme vous le savez, je soulève un point sérieux. Je sais que c'est dans mon heure de débat, mais je rappellerai au secrétaire parlementaire que c'est une question qui préoccupe les députés et c'est à l'heure des députés qu'on doit en discuter.